

## COMMUNE DE GARGENVILLE

# CONSEIL MUNICIPAL : SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2014 A 20h00 EN MAIRIE DE GARGENVILLE

Sous la présidence de Monsieur Jean LEMAIRE  
Maire de Gargenville

## PROCÈS-VERBAL

\*\*\*\*\*

**Étaient présents** : Mmes Laurence GOSSET, Murielle VALLET, Marie VIALE, Mélanie LEPENANT, Mélanie TOSATTI, Annick GRANDIERE, Martine DUPRE, Gilda DAHMANI, Danielle FABRY-MOTTET, Nicole DELPEUCH, Marie-José DE CARVALHO, Marjolaine GROLLEAU,

MM. Jean LEMAIRE, Pascal BERTHET-BONDET, Jean-François MARIANI, Jacques MONNIER, Arnaud DAOUDAL, Xavier RIBOT, Sébastien FRIQUET, François COLIN, Dylan CHAUMEAU, Luc PREAUD, Joël REZE, Yann PERRON,

**Procurations** : Mme Nadia GRAND à M. Jean LEMAIRE  
M. Ludovic MAILLARD à M. Pascal BERTHET-BONDET  
M. Christian CERRETANI à M. Arnaud DAOUDAL

**Absents** : Mme Murielle CHARDEY et M. Alexandre KARAA

\*\*\*\*\*

*Remarque de Monsieur BERTHET-BONDET (hors micro).*

*Monsieur LEMAIRE rappelle : concernant les procurations, il est préférable que vous les donniez à votre mandataire ou que vous les déposiez auprès de la Directrice Générale des Services.*

*Remarque de Madame DELPEUCH (hors micro).*

*Remarque de Monsieur BERTHET-BONDET (hors micro).*

### **Ouverture de la séance** :

Monsieur Jean LEMAIRE, Maire de Gargenville, procède à l'appel et constate que, conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, la condition de quorum est remplie.

### **Désignation d'un secrétaire par le Conseil Municipal** :

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il doit être procédé à la désignation d'un secrétaire par le Conseil Municipal.

Le secrétaire de séance est Mme Marie VIALE.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2014 :**

Sans aucune remarque, le procès-verbal du 27 novembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

**Délibération n° 14 H 106 : Budget de la ville - Intégration du budget annexe de l'eau dans le budget de la ville - Mise à disposition auprès de la C.A.M.Y. - Annule et remplace la délibération N°13D49 du 28/06/2013**

*Rapporteur : Laurence GOSSET*

La comptabilité du budget « Eau » ayant été intégrée dans celle de la ville, il y a eu lieu de mettre à disposition l'ensemble des éléments de l'actif et du passif auprès de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines (C.A.M.Y.).

En effet, conformément à l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2012 actant une intégration à la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, les compétences en matière d'eau potable ont été transférées à la C.A.M.Y.

Les éléments ont été détaillés dans le procès-verbal composé des documents joints en annexe de la délibération N°13D49 du 28/06/2013.

Cette délibération est erronée et ne correspond pas à la comptabilité du comptable public.

Les nouvelles annexes jointes doivent être prises en compte.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

*Madame GOSSET rappelle : comme évoqué lors de la Commission des Finances, l'ancienne délibération est différente de la comptabilité du comptable public. Et l'ancien receveur avait pris nos chiffres pour l'intégration du budget. Il devait ensuite les régulariser après juin 2013 au niveau du trésor public. Ces écritures n'ayant jamais été passées au trésor public, le receveur actuel nous demande l'inverse en octobre 2014. C'est de la comptabilité pure.*

*Monsieur LEMAIRE ajoute : c'est de la régularisation.*

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

- décide d'intégrer le budget « Eau » dans le budget de la ville,
- approuve la mise à disposition de l'ensemble de ces nouveaux éléments de l'actif et du passif du budget annexe de l'Eau auprès de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines.

**Délibération n° 14 H 107 : Budget de la ville - Intégration du budget annexe de l'assainissement dans le budget de la ville - Mise à disposition auprès de la C.A.M.Y. - Annule et remplace la délibération N°13D51 du 28/06/2013**

*Rapporteur : Laurence GOSSET*

La comptabilité du budget « Assainissement » ayant été intégrée dans celle de la ville, il y a eu lieu de mettre à disposition l'ensemble des éléments de l'actif et du passif auprès de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines (C.A.M.Y.).

En effet, conformément à l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2012 actant une intégration à la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, les compétences en matière d'assainissement ont été transférées à la C.A.M.Y.

Les éléments ont été détaillés dans le procès-verbal composé des documents joints en annexe de la délibération N°13D51 du 28/06/2013.

Cette délibération est erronée et ne correspond pas à la comptabilité du comptable public.

Les nouvelles annexes jointes doivent être prises en compte.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

*Madame GOSSET dit : c'est exactement la même chose mais concernant l'assainissement, toujours pour les mêmes raisons.*

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

- décide d'intégrer le budget « Assainissement » dans le budget de la ville,
- approuve la mise à disposition de l'ensemble de ces nouveaux éléments de l'actif et du passif du budget annexe de l'Assainissement auprès de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines.

**Délibération n° 14 H 108 : Fixation des tarifs de délivrance de documents communicables**

*Rapporteur : Laurence GOSSET*

Considérant la délibération n°05D108 du 17 juin 2005, il convient de réactualiser les tarifs de délivrance de documents communicables pouvant être demandés par des personnes ou organismes extérieurs.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Maire suggère au Conseil Municipal de fixer différents tarifs :

- Pour les photocopies de format A4 :

- . Noir et blanc : 0,25 €
- . Couleur : 0,35 €

- Pour les photocopies de format A3 :

- . Noir et blanc : 0,50 €
- . Couleur : 0,60 €

- Pour un CD Rom : 3,00 €

Madame GOSSET dit : au niveau de la Commission des Finances, il a été rappelé qu'en 2013 il y avait eu des encaissements à hauteur de 38,08 €. Cela ne touche donc pas grand-chose. Sachant que la délibération datait de 2005, 9 ans après cela commence à faire beaucoup donc on réactualise.

Madame LEPENANT demande : à titre informatif, avez-vous des contrats de maintenance au niveau des photocopieurs ?

Monsieur LEMAIRE répond : oui.

Madame LEPENANT dit : je suppose que le coût de la copie est intégré.

Madame GOSSET répond : oui, il est de 0,07 €.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Confirme les tarifs de délivrance des documents communicables ci-dessus.

Ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**Délibération n° 14 H 109 : Tarification des abonnements à la Médiathèque Paul Valéry de Gargenville pour les gargenvillois et les citoyens de la CAMY**

Rapporteur : Laurence GOSSET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 10 G 117 du 27 octobre 2010,

Vu que la tarification actuelle des abonnements à la Médiathèque Paul Valéry est la plus élevée de toutes les bibliothèques et médiathèques de la CAMY et des communes environnantes,

Vu que la population gargenvilloise inscrite à la médiathèque est de 9% (la moyenne nationale pour une commune de 5.000 habitants étant de 15 à 18%),

Vu que seuls 4% des plus de 14 ans sont inscrits à la médiathèque alors que ceux-ci représentent 81% de la population et que les abonnements chutent radicalement dès lors qu'ils deviennent payants,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Considérant que l'on constate sans équivoque que les médiathèques qui choisissent la gratuité ont un taux d'abonnements bien supérieur aux autres bibliothèques,

Il convient de réadapter la tarification et de fixer un nouveau montant.

*Madame GOSSET dit : dans ce qui a été changé, au titre de la Commission des Finances, nous avons rappelé qu'une étude réalisée par la CAMY montrait que les tarifs étaient nettement supérieurs (la majeure partie étant en gratuité), puisque nous étions à 30 € là où d'autres communes étaient plutôt à 2,50 € ou 5 €. Cette étude a été réalisée dans le but de mettre en réseau l'ensemble des bibliothèques et médiathèques de la CAMY. La médiathèque Paul Valéry a la structure la plus en avant par rapport aux autres structures beaucoup plus vieillissantes. Cela nous permettra notamment de pouvoir demander à être éligible en bibliothèque de niveau 1, alors qu'aujourd'hui nous sommes en niveau 2.*

*Monsieur LEMAIRE ajoute : le fait de la mutualisation va permettre à tous les adhérents d'avoir une carte commune à toutes les bibliothèques et médiathèques de la CAMY. Chaque adhérent pourra aller dans n'importe quelle médiathèque de la CAMY, au même tarif, c'est-à-dire la gratuité.*

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 21 voix Pour, aucune voix Contre et 6 Abstentions (Nicole DELPEUCH, Luc PREAUD, Marie-José DE CARVALHO, Joël REZE, Yann PERRON et Marjolaine GROLLEAU),

Fixe les tarifs annuels de la Médiathèque pour les prêts à domicile des différents documents en appliquant, pour les Gargenvillois et les citoyens de la CAMY, la gratuité.

Ces dispositions entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour tout nouvel abonnement ou réabonnement.

*Monsieur LEMAIRE, s'adressant à l'opposition, demande : la mutualisation ne vous intéresse pas ?*

*Madame DELPEUCH répond (hors micro).*

*Monsieur LEMAIRE dit : si c'est un peu ça, parce que si nous faisons un tarif et que les autres médiathèques ne faisaient pas de tarif...*

*Madame DELPEUCH ajoute (hors micro).*

*Monsieur LEMAIRE répond : je ne pense pas à votre place, je dis ce que je pense.*

*Monsieur PREAUD dit (hors micro).*

*Monsieur LEMAIRE répond : mais les autres médiathèques vont appliquer la même chose. C'est en cours et devrait venir pour 2015.*

*Madame GOSSET ajoute : il est même question de mettre suffisamment en réseau pour que, d'une bibliothèque ou d'une médiathèque à l'autre - et ceci s'est dit en Commission Culture de la CAMY - il y ait des prêts et une voiture dédiée : soit on considère que le livre appartient à Gargenville, à Épône, etc. et la voiture le ramène, les personnes pouvant indifféremment aller d'une commune à l'autre, soit on dit que l'ensemble appartient à l'ensemble des communes et la voiture servira quand il y aura des doublons de différents ouvrages se retrouvant dans la même bibliothèque ou médiathèque.*

**Délibération n° 14 H 110 : Tarification des abonnements à la Médiathèque Paul Valéry de Gargenville pour les extra-muros, hors CAMY**

*Rapporteur : Laurence GOSSET*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 10 G 117 du 27 octobre 2010,

Vu que la tarification actuelle des abonnements extra-muros à la Médiathèque Paul Valéry est la plus élevée de toutes les bibliothèques et médiathèques de la CAMY et des communes environnantes,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Il convient de réadapter la tarification et de fixer un nouveau montant.

*Madame GOSSET précise : il a été dit que le prix actuel freine les inscriptions qui ne sont pas nombreuses. Cela doit pouvoir relancer les abonnements, y compris des jeunes de Juziers fréquentant le collège notamment, ou les personnes qui travaillent sur Gargenville et habitent à l'extérieur. Sachant qu'effectivement l'abonnement d'un extra-muros était actuellement de 45 €, nous avons pris une moyenne en se référant notamment à Mantes-la-Jolie qui est à 22,50 € pour les extra-muros.*

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 21 voix Pour, aucune voix Contre et 6 Abstentions (Nicole DELPEUCH, Luc PREAUD, Marie-José DE CARVALHO, Joël REZE, Yann PERRON et Marjolaine GROLLEAU),

Fixe les tarifs annuels de la Médiathèque pour les prêts à domicile des différents documents des abonnés extra-muros en appliquant, pour les citoyens extra-muros (hors habitants de la CAMY), le montant de 20 (vingt) euros par an pour un abonnement tous supports, avec gratuité pour les moins de 14 ans.

Ces dispositions entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour tout nouvel abonnement ou réabonnement.

*Monsieur LEMAIRE dit : Luc, il faudra que tu m'expliques comment tu peux donner un avis favorable en Commission de Finances et avoir une abstention ici.*

*Monsieur PREAUD répond (hors micro).*

*Monsieur LEMAIRE dit : bien sûr, mais il faut être un peu cohérent. À ce moment-là, en commission il faut dire que tu n'es pas favorable.*

Monsieur PREAUD répond (hors micro).

Monsieur LEMAIRE poursuit : ce n'est pas un vote, c'est un avis. Autant être cohérent avec son avis.

Madame GOSSET dit : on le précisera la prochaine fois, selon les questions, dans le compte-rendu de la Commission des Finances.

<b>Délibération n° 14 H 111 : Gestion des retards des documents empruntés à la Médiathèque de Gargenville et pénalités</b>
--

Rapporteur : Laurence GOSSET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 10 G 117 du 27 octobre 2010,

Vu les articles n° 7 et 9 du Règlement Intérieur de la Médiathèque,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Considérant les nouvelles exigences de rotation des documents consécutifs à la gratuité,

Il convient de réadapter la gestion et les pénalités de retard.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Vote la gestion des retards des documents empruntés et les pénalités qui en découlent, comme suit :

- Une lettre de rappel puis la mise en recouvrement des documents au Trésor Public ;
- Pour la non restitution des documents, le remboursement du prix d'achat de l'ouvrage ou, si le document n'est plus disponible dans le commerce, le prix d'achat moyen d'un ouvrage de la même collection d'après la bibliographie commerciale courante ainsi qu'une pénalité forfaitaire de :
  - document imprimé : 10 (dix) euros
  - document sonore : 15 (quinze) euros
  - document vidéo : 30 (trente) euros.

Ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour tout nouvel abonnement ou réabonnement.

Monsieur PREAUD dit (hors micro).

Monsieur LEMAIRE répond : nous n'enregistrons rien, il faut que tu appuies sur le micro.

Monsieur PREAUD ajoute (hors micro).

**Délibération n° 14 H 112 : École Municipale de Musique et de Danse - Fixation des tarifs Musique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 - Complément de la délibération n° 14E71 du 26 juin 2014**

*Rapporteur : Laurence GOSSET*

Vu la délibération n° 14 E 71 en date du 26 juin 2014 fixant les modalités d'inscription et les tarifs Musique de l'École Municipale de Musique et de Danse de Gargenville,

Considérant la position contiguë de la commune de Brueil-en-Vexin à Gargenville,

Considérant que Brueil-en-Vexin ne fait partie ni de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, ni de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin,

Considérant que les brueillois ne bénéficient pas des tarifs appliqués aux autres communes limitrophes de Gargenville,

*Madame GOSSET précise : pour l'École de Musique, cela concerne un élève.*

*Monsieur LEMAIRE ajoute : comme c'était la seule commune, contiguë à Gargenville, qui ne bénéficiait pas du même tarif que les autres communes, il n'y avait pas de raison pour que Brueil-en-Vexin soit écartée. De plus, cela concerne très peu d'élèves.*

*Monsieur PERRON dit : c'est une exception pour un seul élève, mais elle peut s'appliquer à toutes les communes limitrophes finalement.*

*Madame GOSSET répond : je précise que c'est pour un seul élève, c'est une précision.*

*Monsieur LEMAIRE ajoute : c'était la seule commune contiguë à Gargenville qui ne bénéficiait pas de ce tarif-là. Si vous prenez Juziers, Guitrancourt, etc., toutes les communes qui ont une « frontière » avec Gargenville, il n'y avait que Brueil-en-Vexin qui n'en bénéficiait pas.*

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 21 voix Pour, 6 voix Contre (Nicole DELPEUCH, Luc PREAUD, Marie-José DE CARVALHO, Joël REZE, Yann PERRON et Marjolaine GROLLEAU) et aucune Abstention,

Décide d'appliquer, pour la commune de Brueil-en-Vexin, les mêmes tarifs Musique que la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin et Juziers, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**Délibération n° 14 H 113 : École Municipale de Musique et de Danse - Fixation des tarifs Danse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 - Complément de la délibération n° 14E72 du 26 juin 2014**

*Rapporteur : Marie VIALE*

Vu la délibération n° 14 E 72 en date du 26 juin 2014 fixant les modalités d'inscription et les tarifs Danse de l'École Municipale de Musique et de Danse de Gargenville,



Considérant la position contiguë de la commune de Brueil-en-Vexin à Gargenville,

Considérant que Brueil-en-Vexin ne fait partie ni de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, ni de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin,

Considérant que les brueillois ne bénéficient pas des tarifs appliqués aux autres communes limitrophes de Gargenville,

*Monsieur LEMAIRE dit : c'est la même délibération que l'on applique pour l'École Municipale de Musique et de Danse.*

*Madame VIALE précise : nous n'avons que 4 élèves, sur les 158 inscrits cette année à l'École de Danse, qui en bénéficieraient.*

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 21 voix Pour, 6 voix Contre (Nicole DELPEUCH, Luc PREAUD, Marie-José DE CARVALHO, Joël REZE, Yann PERRON et Marjolaine GROLLEAU) et aucune Abstention,

Décide d'appliquer, pour la commune de Brueil-en-Vexin, les mêmes tarifs Danse que la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin et Juziers, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**Délibération n° 14 H 114 : Maison des Arts et de la Créativité - Fixation des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 - Complément de la délibération n° 14E74 du 26 juin 2014**

*Rapporteur : Jean LEMAIRE*

Vu la délibération n° 14 E 74 en date du 26 juin 2014 fixant les modalités d'inscription et les tarifs de la Maison des Arts et de la Créativité de Gargenville,

Considérant la position contiguë de la commune de Brueil-en-Vexin à Gargenville,

Considérant que Brueil-en-Vexin ne fait partie ni de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, ni de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin,

Considérant que les brueillois ne bénéficient pas des tarifs appliqués aux autres communes limitrophes de Gargenville,

*Monsieur LEMAIRE précise : pour la Maison des Arts et de la Créativité, cela concerne une personne.*

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 21 voix Pour, 6 voix Contre (Nicole DELPEUCH, Luc PREAUD, Marie-José DE CARVALHO, Joël REZE, Yann PERRON et Marjolaine GROLLEAU) et aucune Abstention,

Décide d'appliquer, pour la commune de Brueil-en-Vexin, les mêmes tarifs de la Maison des Arts et de la Créativité que la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin et Juziers, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Madame DELPEUCH dit : je voulais juste repréciser que c'est la suite du vote que nous avons eu la dernière fois sur cette mise à plat des tarifs, dans la mesure où, quand on gère un établissement en intercommunalité, il est géré par l'intercommunalité. Les établissements de Gargenville sont gérés par la ville de Gargenville uniquement, qui en supporte la totalité des coûts. C'est ce qui fait notre opposition. Quand il y a des partenariats avec des coûts partagés, c'est autre chose. Simplement, je rappelais notre position de la dernière fois qui reste la même.

Monsieur LEMAIRE répond : sauf que, je prends pour la Maison des Arts et de la Créativité parce que je suis dessus, la personne qui vient de Brueil-en-Vexin fait partie du club photos où ils sont déjà 24 adhérents. Ce n'est pas parce qu'on va lui faire payer un tarif extra-muros, qui est le double du tarif gargenvillois, que cela va augmenter les charges de la commune.

Madame DELPEUCH dit (hors micro).

Monsieur LEMAIRE ajoute : c'est une question de principe mais c'est aussi une question de personne.

Madame DELPEUCH dit (hors micro).

Monsieur LEMAIRE répond : chacun son point de vue, le nôtre est celui-là.

<b>Délibération n° 14 H 115 : Règlement intérieur des salles municipales et modification des tarifs</b>
---

Rapporteur : Marie VIALE

Vu la délibération n° 10 H 135 en date du 10/12/2010 approuvant le règlement intérieur des salles municipales,

Vu la délibération n° 12 I 102 en date du 22/11/2012 fixant les tarifs des locations de salles communales,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le projet d'un nouveau règlement intérieur des salles municipales, accompagné d'un tableau des nouveaux tarifs de locations des salles communales.

Monsieur LEMAIRE demande : vous avez eu le tableau des tarifs et le règlement. Y a-t-il des questions ?

Monsieur PREAUD dit : je voulais simplement avoir le delta d'augmentation, puisque là nous avons les tarifs, mais nous n'avons pas les anciens tarifs et nous ne les avons pas vus non plus à la Commission de Finances.

Madame VIALE répond : ils sont inchangés. Ils sont passés en Commission des Finances juste pour le doublement du montant de la caution. Autrement, tout est resté identique.

Monsieur PREAUD dit : les deux cautions, nous en avons parlé en Commission de Finances. Il n'y a pas de souci.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 21 voix Pour, aucune voix Contre et 6 Abstentions (Nicole DELPEUCH, Luc PREAUD, Marie-José DE CARVALHO, Joël REZE, Yann PERRON et Marjolaine GROLLEAU),

Approuve le règlement intérieur des salles municipales ci-annexé et le tableau des tarifs qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Monsieur LEMAIRE, s'adressant à l'opposition, demande : nous n'augmentons pas les tarifs. Pouvez-vous m'expliquer votre abstention?

Madame DELPEUCH répond (hors micro).

Monsieur LEMAIRE ajoute : mais je reste correct Madame DELPEUCH. Quand j'étais à votre place, à chaque fois vous me demandiez de justifier le pourquoi de mon vote. Donc là je vous le demandais.

<b>Délibération n° 14 H 116 : Application d'un tarif de location de salle spécifique pour une association extra-muros à but caritatif</b>
---

Rapporteur : Marie VIALE

Le 31 janvier 2015, le LIONS CLUB de Mantes-la-Jolie organisera sa soirée annuelle dans la grande salle et la salle annexe de la salle des fêtes de Gargenville.

Ces dernières années, il a bénéficié d'un tarif spécifique au lieu du tarif « association extra-muros », après délibération du Conseil Municipal.

Il demande à bénéficier de ce tarif spécifique à nouveau cette année.

Considérant que le Lions Club est une association à but caritatif,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Monsieur LEMAIRE dit : nous vous proposons de voter 900 €. En commission, il avait été proposé 1.000 € mais je vous propose de garder le même tarif que précédemment, 900 €, parce que c'est le LIONS CLUB et quand nous avons regardé les délibérations antérieures, cela avait rarement augmenté.

Madame VIALE confirme : cela n'a pas bougé depuis des années, c'est vrai.

Monsieur LEMAIRE ajoute : comme c'est à but caritatif, je ne vois pas pourquoi on augmenterait de plus de 10 % le tarif.

Monsieur PREAUD dit : je reprends la remarque que tu m'as faite tout à l'heure, parce qu'en Commission des Finances, on a voté 1.000 €. On était d'accord pour 1.000 € et là on revient à 900 €.

Monsieur LEMAIRE répond : cela reste un avis. La commission émet un avis.

Monsieur PREAUD ajoute : donc on est bien d'accord, la commission c'est un avis.

Monsieur LEMAIRE répond : oui.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Accorde l'application d'un tarif spécifique au LIONS CLUB, pour la location des salles précitées à l'occasion de leur fête annuelle le 31 janvier 2015, soit la somme de 900,00 €.

### **Délibération n° 14 H 117 : Subvention CAMY - Fonds de concours**

Rapporteur : Jean LEMAIRE

La CAMY (Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines) a créé en 2010 un fonds de concours dédié aux communes de moins de 10.000 habitants.

Cette aide financière traduit la volonté communautaire d'intervenir de manière équilibrée, solidaire et durable sur le territoire, en permettant aux petites et moyennes communes membres de réaliser des équipements et aménagements présentant un intérêt d'agglomération.

Le fonds de concours permet ainsi de contribuer à financer des projets de territoire de la Communauté d'Agglomération.

Le 7 février 2014, une délibération a été prise pour définir le projet choisi pour déposer un dossier auprès de la CAMY, à savoir :

- La construction d'un groupe scolaire de 14 classes.
- Le montant prévisionnel des travaux était de 9.563.103,97 € HT (phase APS) (11.475.724,76 € TTC).

Ce projet de groupe scolaire a été abandonné et acté par une délibération le 26 juin 2014.

3 nouveaux projets de substitution ont été envoyés à la CAMY en remplacement du groupe scolaire, à savoir :

- ⇒ Travaux d'aménagement des Maisonnettes à Gargenville,
- ⇒ Travaux de restauration de 4 lavoirs et de l'aqueduc de la fontaine,
- ⇒ Aménagement de pistes cyclables - Tronçon 1.

Par délibération du 14 octobre 2014, la CAMY nous a octroyé un fonds de concours de 100.000 € au titre de l'exercice 2014 pour ces 3 opérations d'un montant total de : 456.284,35 € HT.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante entre la commune et la CAMY.

<b>Délibération n° 14 H 118 : Décision Modificative n° 2 sur le budget de la ville</b>
--

Rapporteur : Laurence GOSSET

Vu la délibération n° 14 B 20 approuvant le budget primitif 2014 pour le budget de la ville en date du 7 mars 2104,

Vu la délibération n° 14 E 66 en date du 26 juin 2014 approuvant la Décision Modificative n° 1 sur le budget de la ville,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Considérant les propositions du tableau en annexe,

Madame GOSSET dit : dans les modifications, nous commençons par le budget de Fonctionnement. Nous avons une augmentation de dépenses de 4.200 € en « contrats de prestations de services » qui correspond à la signature du marché de l'entreprise Class'Cars, pour les mercredis ajoutés par rapport à la réforme des rythmes scolaires. Pour les 7.050 €, il s'agit des travaux aux Maisonnettes (travaux de peinture et carreaux à changer). Les 6.000 € en diminution de crédits correspondent à la formation qui avait été provisionnée pour le chauffeur de bus et qui n'a pas été effectuée. Les 194.023 € sont une écriture neutre pour l'équilibre. Les 1.239 €, en diminution de crédits de dépenses, correspondent aux taxes foncières. Les « autres impôts locaux », de 666 € et 1.277 €, correspondent : pour les 666 € à la taxe d'aménagement, car il y avait un dépassement de budget, notamment sur le chalet qui a été fait au tennis ; pour les 1.277 € à la taxe sur les logements vacants qui nous est survenue concernant la perception, parce que le logement de la perception était vide depuis le 31 décembre 2012, et sur la rue Dolingen. Ce qui nous fait une diminution de crédits de 7.239 €, et une augmentation de crédits de 207.216 € en dépenses. Ensuite, nous avons une diminution de dépenses de 10.000 € pour « autre personnel extérieur » : il s'agit du CIG puisque l'archivage n'a pas été fait cette année. La « rémunération principale » de 47.000 €, en augmentation de crédits, correspond à plusieurs éléments : remplacement du chauffeur de bus par des intérimaires systématiquement lorsqu'il est malade ou en vacances, embauche dans le service des voiries suite à deux accidents de travail, remplacement d'un animateur suite à un aménagement de poste et maintien en surnombre dans l'attente d'une décision judiciaire, la régularisation du salaire d'un agent suite à une décision du Tribunal Administratif, changement d'affectation d'un agent ATSEM en administratif, embauche d'un agent en situation de handicap à la médiathèque, remplacement d'une ATSEM suite à une grave maladie. Il faut mettre en face les formations du chauffeur de bus puisqu'à chaque fois nous avons fait appel à de l'intérim, donc effectivement il n'y a pas la formation. Et un peu plus bas, les 18.000 € qui correspondent aux « indemnités », pour deux adjoints supplémentaires qui avaient été prévues en 2014, mais elles n'ont pas été versées puisque la décision était différente. Ensuite, les « remboursements sur rémunérations du personnel » de 22.000 € sont les remboursements lorsque les agents sont en maladie. Les « immobilisations corporelles » sont les écritures d'ordre sur les travaux des régies. Nous retrouvons d'ailleurs, un peu plus bas en investissement, ce qui correspond aux 58.000 € (6.900 € + 47.900 € + 3.200 €). Nous changeons du fonctionnement en investissement pour les travaux en régie.

*Pour les 34.385 € « d'intérêts réglés à l'échéance » : compte tenu qu'il y avait une simulation d'emprunt pour le groupe scolaire, il y a donc eu une provision des intérêts correspondants, donc nous annulons la différence. Les « intérêts - rattachement des intérêts courus non échus » de 7.392 €, en diminution de crédits de dépenses, correspondent à la même chose, ainsi que les « autres charges financières » qui correspondent aux frais d'emprunt. Les trois montants sont rattachés au groupe scolaire. Ensuite, en « autres charges exceptionnelles », nous avons 34.000 € en augmentation de crédits correspondant à l'indemnité du maître d'ouvrage pour le groupe scolaire annulé (4 % du montant restant dû de ses honoraires). Pour les 12.650 € en augmentation de crédits de recettes, il s'agit de l'acompte du fonds d'amorçage des rythmes scolaires. Vous voyez qu'il y a une diminution de crédits de recettes de 2.258 € pour le « département » et une augmentation de crédits de recettes de 7.750 €, et en-dessous une diminution de crédits de 7.750 € et une augmentation de crédits de 1.909 € : il y a une réaffectation des services et une régularisation du budget initial par rapport à ce qui a été versé. Les 104.908 € en augmentation de crédits correspondent à la « compensation des pertes de bases d'impôts à la CET » puisque, comme c'est une interrogation en début d'année, cela n'avait pas été inscrit au départ ; il s'agit là d'une régularisation de 2012 en 2014. Pour les 12.191 € en augmentation de crédits : c'est par rapport aux communes défavorisées ; nous risquions de perdre 30 %. Cela avait été minimisé à l'inscription de 30 % par rapport à N - 1. Donc en fonctionnement, au total nous avons une diminution de dépenses de 78.816 €, et une augmentation de dépenses de 288.216 €, une diminution de recettes de 10.008 € et une augmentation de recettes de 219.408 €.*

*Madame GOSSET poursuit : ensuite nous passons au budget Investissement. Nous avons 165.000 € en augmentation de recettes, en « produits de cessions » : il s'agit de la vente du cabinet médical. Les 6.900 €, 47.900 € et 3.200 €, je vous en ai parlé tout à l'heure ; ce sont les 58.000 € qui correspondaient aux travaux de régie. Ensuite vous avez les « opérations d'ordre de transfert entre sections ». Vous voyez les augmentations de crédits en dépenses et recettes de 20.734 € et 256.107 €. Les 256.107 € correspondent à la régularisation des écritures par le trésorier, par rapport au SIAGI pour la station d'épuration. Idem pour les 20.734 €, en fait nous permutons. Ensuite « F.C.T.V.A. », nous récupérons une augmentation de crédits de 26.614 €. Les 212.853 € suivants, en augmentation de dépenses correspondent à la subvention de l'Agence de l'eau de la CAMY dont on a parlé tout à l'heure, puisque nous récupérons pour la CAMY. Pour les 500 €, il s'agit du procès-verbal électronique. Les 9.590 €, en diminution de recettes, correspondent à l'aire d'accueil des gens du voyage : nous n'avons reçu que 10.410 € au lieu de 20.000 € par rapport aux factures. Pour l'éclairage public, nous avons une augmentation de recettes de 8.963 € par rapport à la subvention SEY. Nous avons également une augmentation de crédits, pour les amendes de police, de 9.360 € ; c'est une subvention. Le « budget communautaire et fonds structurels » correspond au fonds de concours de la CAMY de 100.000 € en augmentation de crédits. Nous avons ensuite un « emprunt en euros » de 45.000 € en diminution de dépenses, et 81.094 € en augmentation de dépenses : ceci est également pour l'Agence de l'eau avec la CAMY et les régularisations d'écritures en comptabilité. Pour les « travaux, bâtiments municipaux », de 5.104 €, il s'agit des études sur les logements et nous avons dépensé moins que prévu. 4.318 € en « voirie », c'est également moins que prévu pour l'étude du tronçon 2. Pour le groupe scolaire, 23.850 € en augmentation de crédits correspondent à un jeu d'écritures et de régularisations de compte à compte puisque nous le retrouvons en diminution de crédits de dépenses sur la ligne D-2313-912-212. Ensuite « concessions et droits similaires », ce sont les logiciels de paiement en ligne ainsi que le logiciel complémentaire des services techniques et l'extension de garantie du serveur. Les 14.631 € en diminution de dépenses, correspondent au mobilier urbain, et en-dessous les 14.626 € « matériel de transport » correspondent à la saleuse qui, en comptabilité, ne passait pas en véhicule, ainsi qu'une régularisation par rapport au scooter. Pour les 862 €, 3.436 € et 1.700 €, au niveau « matériel de bureau et matériel informatique » en augmentation de crédits, il s'agit de l'informatique pour la police municipale, du photocopieur à l'école de musique...*

Le « mobilier » correspond à un retour de bureau et autres petits matériels. Les « autres immobilisations corporelles », pour 1.000 € et 570 € en augmentation de crédits, correspondent à des guitares et jeux pour le RAM qui passent en investissement. Ensuite, nous avons 10.000 € pour « l'éclairage public » qui correspondent à un jeu d'écritures pour le changement des candélabres puisque nous le retrouvons ligne D-2315-702-814 en diminution de dépenses. Les 11.592 € suivants correspondent à la saleuse. Concernant les « arbres », pour 7.300 €, il s'agit d'un jeu d'écritures qui complète le marché des lavoirs. Pour les 10.419 € en « constructions », c'est un équilibre comptable neutre. Ensuite, les 8.760 € en diminution de crédits correspondent à la différence sur le marché des menuiseries extérieures. C'est la même chose pour les 1.811 € : différence pour les menuiseries du local pétanque. Les 7.254 € vont avec le local pétanque en augmentation de dépenses. Il y a une augmentation de 9.214 € pour le « cimetière » correspondant à la réfection des tombes et au nettoyage. Les 41.441 € sont pour combler les travaux en régie, et les 30.000 € de diminution de dépenses correspondent à l'étude d'accès handicapés. C'est un jeu d'écritures qui passent dans le marché de la voirie. En investissement, nous avons donc une diminution de dépenses de 179.519 € et une augmentation de 757.207 €, une diminution de recettes de 9.590 € et une augmentation de 587.278 €, pour un total général équilibré de 787.088 €.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 21 voix Pour, aucune voix Contre et 6 Abstentions (Nicole DELPEUCH, Luc PREAUD, Marie-José DE CARVALHO, Joël REZE, Yann PERRON et Marjolaine GROLLEAU),

Adopte la Décision Modificative n° 2 sur le budget de la ville comme proposée en annexe.

<b>Délibération n° 14 H 119 : Exercice du Droit de Prémption Urbain sur un bien situé 51 rue Henri Chausson - Frais d'agence immobilière</b>
--

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 12 décembre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune,

Vu la délibération en date du 12 décembre 2013 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLU,

Vu la délibération en date du 25 septembre 2014 approuvant le principe du projet d'aménagement dans le périmètre de la Cité Henri Chausson,

Vu la délibération en date du 25 septembre 2014 autorisant Monsieur le Maire à exercer le droit de préemption urbain sur le bien situé 51 rue Henri Chausson pour un montant de 134.000 €,

Considérant les frais d'agence immobilière à la charge de l'acquéreur d'un montant de 6.000 €,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

*Monsieur LEMAIRE explique : simplement, nous avons oublié dans la précédente délibération que nous avons prise, les frais d'agence immobilière de 6.000 €. Il faut donc régulariser. Ceci était prévu dans le droit de préemption et c'est effectivement une ligne que nous n'avions pas actée.*

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à exercer le droit de préemption urbain sur le bien situé 51 rue Henri Chausson pour un montant de 134.000 € et de 6.000 € de frais d'agence immobilière.

<b>Délibération n° 14 H 120 : Travaux d'extension du réseau électrique avenue Lucie Desnos - Institution spécifique de la participation pour voiries et réseaux (PVR)</b>
---

*Rapporteur : Pascal BERTHET-BONDET*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.332-6-1 d) et L.332-11-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2005 instituant la Participation pour Voiries et Réseaux (PVR) sur l'ensemble de territoire communal,

Vu la demande de permis de construire n° 078 267 14 00019 déposée le 4 août 2014 par la SAS ARIAL BATI pour la construction de 40 logements située 5 avenue Lucie Desnos,

Vu l'instruction technique d'ERDF de la demande du permis de construire,

Considérant le courrier d'ERDF en date du 16 septembre 2014 indiquant la nécessité d'une puissance de raccordement globale du projet de 230 kVa triphasé,

Considérant la nécessité d'une extension du réseau pour la réalisation du projet pour un montant de 4.028,82 € HT à la charge de la commune,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

*Monsieur LEMAIRE dit : il était temps que nous réclamions cette somme-là puisque la PVR va s'arrêter au 31 décembre.*

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

- décide d'engager la réalisation des travaux d'extension du réseau électrique sur l'avenue Lucie Desnos dont le coût s'élève à 4.028,82 € HT,



- institue la Participation pour Voiries et Réseaux (PVR) pour ce projet en vue de faire contribuer le pétitionnaire à la réalisation des travaux d'extension du réseau électrique,
- fixe à 4.028,82 € HT la part du coût HT des travaux mis à la charge de la SAS ARIAL BATI.

Cette somme sera versée sur appel du percepteur au moyen d'un titre de recettes qui sera imputé au chapitre 13 (subventions d'investissement), article 1346 (participation pour voiries et réseaux) du budget.

**Délibération n° 14 H 121 : Lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire de 8 classes - ZAC des Hauts de Rangiport - Indemnité allouée aux membres complémentaires du Jury de Concours et primes allouées aux 3 candidats retenus par le Jury**

*Rapporteur : Jean LEMAIRE*

Au cours de ces prochaines années, la commune de Gargenville est appelée à connaître une augmentation significative des effectifs scolaires du premier degré, consécutivement, notamment, à la réalisation d'un programme d'urbanisation d'anciennes friches industrielles dans la partie Sud de son territoire, ZAC des Hauts de Rangiport, menée par l'EPAMSA.

Par ailleurs, des réalisations diffuses sont prévues sur le Nord de la commune qui entraineront également une augmentation des effectifs scolaires.

Au regard de ce développement, une réflexion globale de l'offre en enseignement scolaire du premier degré a été menée. Au terme de cette approche en effectifs et du diagnostic, il a été décidé de construire un groupe scolaire au Sud de la commune. Celui-ci permettra d'accueillir les élèves de la partie Sud de la ville, évitant ainsi les transports scolaires et libérant des places dans les écoles de la partie Nord pour y accueillir les élèves des nouvelles constructions de ce secteur.

La ville de Gargenville va lancer un concours restreint de maîtrise d'œuvre, en application de l'article 74 du code des Marchés Publics et organisé dans les conditions définies à l'article 70 du Code.

Le nouveau groupe scolaire comprendra 5 classes élémentaires, 3 classes maternelles ainsi que les accueils périscolaires.

Le coût prévisionnel des travaux de constructions et d'aménagements extérieurs est estimé à 4.356.506 € HT y compris l'actualisation (en valeur octobre 2014) et la durée des travaux sera de 15 mois, y compris la période de préparation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, article 24,

Dans le cadre du concours d'architectes relatif à la création d'un groupe scolaire sur la ZAC des Hauts de Rangiport, des qualifications professionnelles sont exigées de la part des candidats.

Afin de compléter le jury de concours par des personnes disposant d'une même qualification ou d'une qualification équivalente, Monsieur le Président désignera des membres complémentaires, représentant au moins un tiers des membres du jury.

Ces personnes percevront une indemnité de participation à hauteur de 500 € (cinq cent euros) chacune.

Vu le Code des Marchés Publics, article 74,

Dans le cadre du concours, une prime sera attribuée à chaque candidat retenu par le jury. La prime maximum versée sera de 16.061 € HT à chacun.

L'indemnité perçue par le lauréat est considérée comme une avance sur ses honoraires.

Vu l'avis de la Commission de Travaux,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

*Monsieur LEMAIRE explique : nous sommes repartis sur un nouveau groupe scolaire de 8 classes. Nous allons lancer à nouveau l'appel à concours. Je vous rappelle que le nouveau groupe scolaire comprendra 5 classes élémentaires et 3 classes maternelles, ainsi que les accueils périscolaires. Le coût prévisionnel est estimé pour l'instant à 4.356.506 € HT, y compris l'actualisation, à valeur octobre 2014. La durée des travaux sera de 15 mois y compris la période de préparation. En commission des Finances, il a été indiqué que les précédentes primes allouées aux candidats étaient de 28.000 €. Là, nous les avons ramenées à 16.061 € HT.*

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 21 voix Pour, aucune voix Contre et 6 Abstentions (Nicole DELPEUCH, Luc PREAUD, Marie-José DE CARVALHO, Joël REZE, Yann PERRON et Marjolaine GROLLEAU),

- approuve le lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour l'opération de construction d'un groupe scolaire de 8 classes - ZAC des Hauts de Rangiport,
- valide le montant maximum des primes allouées aux 3 candidats sélectionnés pour remettre un projet suite aux propositions du jury,
- valide le montant des indemnités allouées aux membres complémentaires du jury.

Ces dépenses d'investissement seront inscrites sur des crédits prévus à cet effet dans le budget de la commune sur l'exercice 2015 et des exercices suivants sur l'opération 912.

**Délibération n° 14 H 122 : Autorisation donnée au Maire de signer le marché pour « Fourniture et mise en œuvre de denrées alimentaires pour la confection de repas enfants et adultes à la cuisine municipale »**

*Rapporteur : Jean LEMAIRE*

Après mise en concurrence publiée au BOAMP et au JOUE le 30/10/2014, pour remise des offres avant le 10/12/2014 à 10 heures, 9 candidatures ont été reçues et examinées par la Commission du 10/12/2014.

Après analyse au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation, la Commission du 17/12/2014 a attribué le marché à l'entreprise suivante :

- Entreprise « NORMAPRO France »

*Monsieur LEMAIRE précise : le marché s'élève à 158.676,27 € alors que l'entreprise était largement en-dessous du numéro 2 qui était à 268.000 €. NORMAPRO est une société de restauration qui se trouve près de Rungis, donc qui se fournit en produits frais directement auprès des grossistes. Nous nous sommes renseignés auprès de différentes écoles qui travaillent avec eux et qui nous en ont fait que des louanges. Nous avons téléphoné notamment au Perreux-sur-Marne, à Villecresnes (94), à Marly-le-Roi où ils sont en contrat avec eux depuis 9 ans, et NORMAPRO leur donne toute satisfaction en termes de coût et de qualité. Les produits livrés sont tous frais et nécessitent un travail supplémentaire à fournir par les agents de restauration de la commune. Il est vrai qu'ils vont être obligés de refaire de l'épluchage, de préparer les desserts, etc. Rien n'arrivera tout fait comme cela se faisait jusqu'à présent. Mais je pense que ce sera un bonheur pour les enfants. Par exemple, le sauté de bœuf, que tout le monde connaît bien, sera préparé la veille comme vous le faites à la maison, avec les carottes qui seront épluchées manuellement. Les enfants devraient sentir un goût meilleur, il faut l'espérer, et les menus seront préparés par la diététicienne de NORMAPRO qui assiste à toutes les commissions de restauration. À signaler aussi : pour le précédent marché, qui avait été approuvé en 2010, on ressortait un coût de 232.750 € HT. Donc des économies en perspective et du meilleur dans l'assiette : que demander de mieux ? Nous irons contrôler en allant manger de temps en temps. Mais lorsque nous entendons ce que disent les autres communes en contrat avec eux depuis 5 et 9 ans, il n'y a pas de raison que cela se passe mal.*

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces de ce marché avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 17/12/2014.

**Délibération n° 14 H 123 : Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n° 2 à la convention d'action foncière pour la réalisation de la ZAC des Hauts de Rangiport avec l'EPAMSA et l'EPFY**

*Rapporteur : Jean LEMAIRE*

La commune de Gargenville, l'EPAMSA et l'EPFY se sont associés en 2011 dans le cadre d'une convention d'action foncière pour la réalisation d'un projet urbain sur la ZAC « les Hauts de Rangiport ».

Cette convention a été signée le 5 septembre 2011 pour une durée de 2 ans, et l'avenant n° 1 a prorogé le terme de la convention au 31 décembre 2014.

Pour permettre la finalisation de l'action foncière et le portage du foncier, il convient de proroger la durée de cette convention jusqu'au 31 décembre 2020, en cohérence avec le phasage de l'opération.

Vu la délibération n° 11F83 en date du 30/06/2011 approuvant la convention d'action foncière pour la réalisation d'un projet urbain entre la commune de Gargenville, l'établissement public d'aménagement du Mantois Seine Aval (EPAMSA) et l'établissement public foncier des Yvelines (EPFY),

Vu la délibération n° 13D63 en date du 28/06/2013 autorisant le Maire de Gargenville à signer l'avenant n° 1 à la convention d'action foncière pour la réalisation d'un projet urbain avec l'EPAMSA et l'EPFY,

*Monsieur LEMAIRE explique : il s'agit tout simplement de proroger la convention qui a été signée à l'origine entre l'EPAMSA, l'EPFY et la commune de Gargenville, concernant la ZAC des Hauts de Rangiport.*

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention d'action foncière pour la réalisation de la ZAC des Hauts de Rangiport avec l'EPAMSA et l'EPFY ci-annexé.

<b>Délibération n° 14 H 124 : Convention pour la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité</b>
---

*Rapporteur : Jean LEMAIRE*

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2131-1, L.3131-1 et L.4141-1,

Considérant que la ville de Gargenville souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture,

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à passer une convention avec la Préfecture des Yvelines pour dématérialiser la transmission de ces actes.

*Monsieur LEMAIRE précise : tout cela se fera par informatique, avec signature électronique, ce qui va économiser du papier. Il y aura une réactivité et une exécution beaucoup plus rapide. Nous avons passé la même délibération pour la Caisse des Écoles et le CCAS.*

*Madame DELPEUCH fait remarquer : j'espère qu'il y aura plus de réactivité car cela fait plus d'un an que le service comptabilité s'est complètement mis dans les starting-blocks en mettant quelqu'un pour coder tout le monde. Cela prend quand même beaucoup de temps à se mettre en œuvre.*

*Monsieur LEMAIRE répond : les agents ont fait leur stage.*

La responsable des Finances dit : c'était pour le PSV2. Ce n'est pas la même chose.

Madame DELPEUCH ajoute : oui, mais si cela met aussi longtemps... J'espère que cela ira bien.

Monsieur LEMAIRE dit : en principe, c'est prévu début d'année prochaine.

La responsable des Finances ajoute : en fait, c'est quand on veut.

Monsieur LEMAIRE poursuit : les agents ont déjà été en formation donc nous n'allons pas les faire traîner trop longtemps, il faut qu'ils se mettent tout de suite en application. Si ce n'est pas à ce conseil-là, ce sera sans doute au prochain conseil sans aucun problème.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

- décide de procéder à la télétransmission des actes de la ville de Gargenville au contrôle de légalité,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture des Yvelines représentant l'État à cet effet.

<b>Délibération n° 14 H 125 : Convention de partenariat avec le Théâtre du Mantois</b>
--

Rapporteur : Marie VIALE

La mairie de Gargenville et le Théâtre du Mantois s'associent pour proposer une programmation culturelle dans le cadre de la 17<sup>ème</sup> édition du Festival des arts de la scène pour le jeune public, Les Francos, qui se déroulera du 20 mars au 04 avril 2015.

La convention est conclue pour réaliser en commun à la salle des fêtes 3 représentations du spectacle « Les Frères Panini » par le cirque Ilya, lundi 23 mars et mardi 24 mars 2015.

Ils réaliseront également en commun, dans l'auditorium des Maisonnettes, 1 représentation du spectacle « Édith Piaf - lieu commun » par le groupe la Mal Herbe, dimanche 22 mars 2015.

Le montant apporté à la production est de 1.962,30 € TTC (mille neuf cent soixante-deux euros et trente centimes). Le Théâtre du Mantois proposera, pour le spectacle « Les Frères Panini », la gratuité pour les places des groupes scolaires des classes élémentaires et de grandes sections en maternelles de la ville de Gargenville.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Monsieur LEMAIRE dit : les Francos ont l'habitude de venir depuis quelques années à Gargenville ; ce n'est qu'une continuité.

Madame GROLLEAU fait remarquer : dans l'avis de la commission, il était noté que les spectacles des Francos, proposés en 2014, n'étaient pas spécialement de bonne qualité. C'était juste pour dire : pas forcément d'accord parce que j'ai eu beaucoup de retours de nombreux parents qui étaient très contents des spectacles. C'était juste une remarque.

Monsieur LEMAIRE répond : tout cela reste subjectif car nous avons eu des bons retours. Il y a des mauvais et des bons comme tout spectacle.

Madame GROLLEAU ajoute : il était noté que ce n'était pas de bonne qualité, donc je voulais dire que nous avons eu quand même beaucoup de très bons retours.

Madame GOSSET dit : les choses qui avaient été soulevées sont, effectivement, qu'il y avait des retours aussi négatifs et qu'à partir de là, il fallait regarder la qualité, compte tenu que c'est un partenariat sur du long terme, et ne pas avoir des années plus et des années moins. Effectivement, à la fin nous avons quand même dit que le prix ramené à la prestation n'est pas exorbitant, c'était au cours de la discussion. Donc c'est une synthèse de la discussion qui a eu lieu.

Madame GROLLEAU ajoute : c'était juste une remarque.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Théâtre du Mantois ci-annexée.

<b>Délibération n° 14 H 126 : Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour les services de communications électroniques</b>
--

Rapporteur : Pascal BERTHET-BONDET

Pour répondre aux besoins et aux attentes des collectivités territoriales et des établissements publics, le SIPPAREC, syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication, a créé un Groupement de Commandes pour les Services de Communications Électroniques (GCSCE) permettant de satisfaire à des besoins de manière permanente, en application de l'article 8 du Code des marchés publics.

Le SIPPAREC est coordonnateur de ce groupement de commandes.

Depuis fin 1999, six consultations du groupement de commandes ont été menées. De 70 adhérents à la première consultation, ce groupement de commandes recense aujourd'hui les besoins de 200 collectivités pour un marché de 60 millions d'euros sur trois ans dans le cadre de la septième consultation.

À chaque fois, la mutualisation des besoins a permis de faire face à la complexité de l'ouverture à la concurrence et de la réglementation, de faire jouer la concurrence et d'obtenir des réductions substantielles. C'est ainsi qu'une ville appartenant au groupement de commandes peut économiser jusqu'à 70% sur son budget de télécommunications, dans le cadre des marchés en cours, par rapport à ce qu'elle aurait obtenu en consultant seule.

Ces gains financiers s'appliquent à des quantités de communications en très forte croissance, ce qui permet aux adhérents du groupement de commandes de maintenir, malgré l'inévitable augmentation des usages, des budgets de télécommunications stables ou en croissance maîtrisée.

La dernière consultation a permis d'attribuer des marchés qui sont entrés en vigueur depuis le 24 mai 2012.

Afin de bénéficier de l'expertise technique et juridique du SIPPEREC dans les marchés de télécommunications fixes et mobiles, d'accès internet, de réduire significativement le budget télécommunications (premier poste de dépense en fonctionnement de tout budget informatique), il est proposé d'adhérer au prochain groupement de commandes de services de communications électroniques 2015-2018 et d'approuver l'acte constitutif.

Le coût annuel de l'adhésion au groupement de commande du SIPPEREC est de 2 400,00 € (pour 2014).

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter cette délibération et d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes de services de communications électroniques du SIPPEREC.

L'acte constitutif et une note décrivant le groupement de commandes du SIPPEREC figurant en annexe.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-20,

Considérant tout l'intérêt d'adhérer au groupement de commandes de services de communications électroniques (GCSCE) du SIPPEREC,

Vu l'acte constitutif du GCSCE,

Vu le budget,

Vu l'avis de la Commission des Travaux,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

*Monsieur LEMAIRE précise : ce groupement de commandes a été proposé par l'intermédiaire de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, puisqu'un certain nombre de communes de la CAMY y a adhéré. Cela va donc forcément faire diminuer les coûts. La ville de Mantes, qui a déjà fonctionné ainsi, était proche des 70 % d'économies de frais de communications. Donc je pense qu'il ne fallait pas passer à côté de cela. Aujourd'hui, nous sommes à 44.000 € de frais de téléphone ; même si nous ne diminuons pas de 70 % mais que de moitié, nous aurons déjà largement gagné et récupéré notre coût d'adhésion. C'est vrai que cela est toujours impressionnant lorsque nous recevons des factures, car nous payons un abonnement par téléphone. A un moment donné, il faut que cela s'arrête. Parfois, nous payons des abonnements où il n'y a même pas de communications.*

*Madame DELPEUCH fait remarquer : c'est vrai que nous sommes toujours effarés de voir les montants. Je voulais quand même rappeler qu'en 2009, nous étions à 56.000 / 53.000 €. Je pense que les services sont complètement sensibles à la contrainte de ces coûts et que cette mesure supplémentaire, avec ce groupement de commandes, est intéressante. Juste une petite question : j'ai vu, lors des votes à la CAMY mardi soir, qu'il y avait un groupement de commandes aussi pour toutes les fournitures, pour lequel 17 communes ont donné leur accord.*

Monsieur LEMAIRE répond : nous avons regardé ; ce n'est pas si intéressant que cela pour nous par rapport à notre marché. Cela viendra peut-être pour le prochain.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

- approuve l'acte constitutif du groupement de commandes de services de communications électroniques du SIPPEREC,
- autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>Délibération n° 14 H 127 : Validation de l'identité visuelle de la ville</b>
---

Rapporteur : Pascal BERTHET-BONDET

Monsieur BERTHET-BONDET dit : avant de vous parler de cette note de synthèse, j'aimerais vous distribuer le logo que j'ai réimprimé correctement parce que les impressions que vous avez sont particulièrement moches et pas représentatives. L'imprimante devait être en panne de couleurs ce jour-là.

La commune a engagé, avec un groupe de travail, une démarche d'identification visuelle par le biais de la définition d'un logo et de sa charte graphique associée. Cette dernière sera déclinée ensuite sur tous les supports administratifs et de communication (interne et externe) de la commune.

Le groupe de travail a procédé à la recherche d'une identité visuelle pour donner à l'image de la commune de la modernité et une identité forte, ouverte et dynamique, une identité rassemblant les forces de la commune :

- le dynamisme économique et associatif,
- le Parc Naturel Régional du Vexin,
- la Seine.

Les axes retenus pour créer le logo sont :

- l'incarnation du dynamisme, le mouvement,
- les couleurs vives et modernes,
- la reprise des éléments forts de la ville : l'eau, la verdure, les vignes.

Monsieur BERTHET-BONDET précise : la question que tout le monde se pose est qu'effectivement cette identité visuelle ne remplace pas le blason ; ce sont deux choses totalement distinctes et bien différentes. Le blason est à connotation historique et restera à ce titre comme il est aujourd'hui. L'identité visuelle dont nous vous parlons est importante pour la communication interne et, bien évidemment, encore plus pour la communication externe puisque cela permet de démontrer que l'on tend à aller vers plus de modernité, aussi bien au niveau de la communication que du dynamisme. Je tiens aussi à ouvrir une autre parenthèse, que je vais fermer rapidement, parce qu'on entend maintes et maintes choses de toute part : la création de ce logo, ainsi que son identité visuelle, n'ont rien coûté à la commune. Cela a été fait en interne par l'équipe municipale, avec nos graphistes, etc., et qui plus est la participation de certains commerçants et de certaines entreprises.



Monsieur LEMAIRE rappelle : à l'origine, nous avons lancé un concours auprès des gargenvillois. L'idée est venue à un moment où, effectivement, un certain nombre de communes étaient présentes - c'était pour le festival des juniors - et où toutes les communes participantes avaient leur logo ; Gargenville se retrouvait avec son blason en tout petit parce que les autres avaient une image importante. Donc c'est à partir de là que l'idée de créer une autre identité visuelle et un logo a germé. C'est pour cela que nous avons lancé un concours auprès des gargenvillois, dans un premier temps, pour lequel une quinzaine a répondu et a proposé des choses. À partir de ce travail fait par les gargenvillois, le groupe de travail a réfléchi, pris certaines idées et a commencé à travailler pendant un peu plus de 6 mois, se réunissant régulièrement, pour arriver à cette nouvelle identité visuelle que nous vous proposons ce soir. Comme l'a dit Pascal, et je tiens à remercier tout le groupe de travail qui comprenait entre autres des élus et des gargenvillois qui ont travaillé tout à fait bénévolement, cela ne coûte rien à la commune. D'habitude, les communes prennent toujours des sociétés extérieures qui coûtent cher. Là, cela ne nous a rien coûté. Je trouve qu'un travail admirable a été fait, et nous ressortons vraiment quelque chose avec une explication qui tient debout et qui correspond vraiment à ce que peut être Gargenville.

Monsieur RIBOT fait remarquer : il y a du blanc à un endroit du logo, peut-on y mettre l'ancien blason ?

Monsieur LEMAIRE répond : non.

Mademoiselle TOSATTI dit : il faut penser que le logo peut être petit sur les cartes de visites, donc quand on se retrouve avec ce logo d'1,5 centimètre, si nous mettons le blason à cet endroit, nous ne le verrons pas du tout. Cela fera un point.

Monsieur LEMAIRE ajoute : le blason restera un support pour les sports, etc. Quand ils présenteront leur fanion, ce sera toujours le blason de la ville.

Mademoiselle TOSATTI poursuit : le blason reste la ville, le logo est vraiment plus pour la mairie comme une entreprise.

Monsieur LEMAIRE dit : dans un premier temps, vous retrouverez cette identité visuelle principalement sur le papier à lettre et sur les cartes de visites qui seront réalisées. Dans un deuxième temps, au fur et à mesure que les véhicules viendront à changer, nous mettrons cette nouvelle identité visuelle dessus. Dans l'avenir, les bâtiments publics auront leur appellation avec cette nouvelle identité visuelle.

Monsieur BERTHET-BONDET ajoute : vous noterez également que le blason est resté en pied de page sur le papier à entête.

Madame DELPEUCH dit : avec ce que vous nous avez distribué maintenant, nous voyons que nous sommes plus dans du violet, alors que nous étions plus sur de l'ocre ou du orange.

Monsieur BERTHET-BONDET répond : nous sommes sur du magenta.

Mademoiselle TOSATTI ajoute : c'est un lie-de-vin, parce que nous avons repris les éléments du blason pour faire le logo. Comme sur le blason il y avait les vignes historiques, cela reste un peu cette couleur vignes de l'histoire de Gargenville.

Monsieur LEMAIRE dit : la couleur du raisin.

Monsieur BERTHET-BONDET ajoute : et qui fait également le dynamisme.

Mademoiselle TOSATTI confirme : ce sont des couleurs chaudes qui montrent le dynamisme.

Monsieur LEMAIRE dit : nos vignes ont été là, elles sont toujours présentes.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 21 voix Pour, 4 voix Contre (Luc PREAUD, Marie-José DE CARVALHO, Joël REZE et Marjolaine GROLLEAU) et 2 Abstentions (Nicole DELPEUCH et Yann PERRON),

Valide l'identité visuelle de la ville afin de décliner la charte graphique pour la commune et d'intégrer le blason de la commune dans la charte pour tout ce qui concerne les identifications historiques et patrimoniales (plaques de rues, cadeaux officiels, supports de communication...).

### **Délibération n° 14 H 128 : Validation de la charte graphique**

Rapporteur : Pascal BERTHET-BONDET

Monsieur BERTHET-BONDET dit : cela reflète un peu ce que nous venons d'évoquer.

La commune a engagé, avec un groupe de travail, une démarche d'identification visuelle par le biais de la définition d'un logo et de sa charte graphique associée. Cette charte graphique va permettre à tout utilisateur de s'approprier les principes de l'identité visuelle de la commune basée sur le logotype.

Chaque bloc visuel est le résultat d'une recherche approfondie, dans le prolongement de celle du logo et du diagnostic. L'ensemble des principes graphiques et textuels a été rigoureusement travaillé en fonction de la couleur du logo, du blason, des formes existantes.

L'application de ces règles a pour objectif de développer une communication harmonieuse, homogène et dynamique afin d'asseoir la notoriété de la commune en interne comme en externe.

Elle permet une application simple, moderne et cohérente à tous les documents administratifs (internes et externes : dossier de mariage, de subventions, demande de location ...) et ouvre la perspective de créer des supports de communication valorisant les événements communaux, le territoire, ses forces et ses services (brochures, chemises, affiches, flyers, guides, ...).

La charte graphique engage une nouvelle approche identitaire par le visuel mais également par l'adoption d'un message basé sur les forces de la commune que la municipalité souhaite désormais affirmer.

Monsieur LEMAIRE dit : c'est la suite logique du logo.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 21 voix Pour, 3 voix Contre (Luc PREAUD, Marie-José DE CARVALHO et Marjolaine GROLLEAU) et 3 Abstentions (Nicole DELPEUCH, Joël REZE et Yann PERRON),

Approuve cette charte graphique évolutive.

<b>Délibération n° 14 H 129 : Demande de création de zone bleue sur la commune de Gargenville</b>
---

*Rapporteur : Pascal BERTHET-BONDET*

Vu l'article L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au maire de « réglementer, par arrêté motivé, l'arrêt et le stationnement des véhicules en zone bleue »,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-3, R.417-6, R.417-10 et R.417-12,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.212-2 et L.2213-1,

Vu l'arrêté du 15 février 1988 relatif à la signalisation des routes,

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 - article 12 et notamment les articles L.325-3 et L.325-11,

Vu le décret du 19 octobre 2007 modifiant le Code de la Route et notamment la réglementation du disque de stationnement devenu disque de stationnement Européen,

Vu l'avis de la commission de travaux,

Considérant les difficultés de partage de stationnements avenue Lucie Desnos et aux fins de favoriser l'accès aux commerces, aux services et aux équipements de proximité,

Considérant la nécessité de réglementer la fluidité de la circulation, le stationnement et notamment la rotation des véhicules,

Il est proposé la création d'une zone bleue qui sera règlementée du lundi au samedi inclus, sauf jours fériés, de 06h00 à 20h00, rue de la gare, du rond-point rue Lucie Desnos à la place devant la gare.

*Monsieur LEMAIRE précise : cette zone bleue est créée notamment car il y a des petits soucis avec le restaurant. Le midi, les voitures stationnent principalement sur la pelouse, parce que les personnes prenant le train stationnent dans la rue de la gare au lieu d'aller sur le parking. La zone bleue va permettre, je l'espère, un turn over des places et éviter que les personnes prenant le train s'y stationnent. Comme ce sera une zone bleue, la police municipale passera. Dans un premier temps, les personnes auront des avertissements, et au bout de trois avertissements elles auront peut-être un PV. Nous nous interrogeons également sur une question, parce qu'il faut savoir que la rue descendant jusqu'à la gare, pour l'instant, n'est pas voie communale mais encore voie privée de la SNCF.*

Nous avons donc repris l'article L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dit : « le maire exerce la police de la circulation sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur des agglomérations, sous réserve des pouvoirs dévolus au représentant de l'État dans le département sur les routes à grande circulation ». Cette zone prendra tous les emplacements qui sont rue de la gare jusqu'en bas.

Monsieur FRIQUET dit : je pense que c'est une bonne chose. Néanmoins, nous allons faire une zone bleue au niveau de la gare mais le problème ne va-t-il pas se décaler rue Charles Robert ? Ne serait-il pas judicieux peut-être d'étendre la zone bleue sur la rue Charles Robert déjà engorgée par les personnes prenant le train et où il y a des véhicules ventouses toute la journée ?

Monsieur LEMAIRE répond : il me semble que la rue Charles Robert est plus occupée par les riverains que par les personnes qui prennent le train.

Monsieur FRIQUET ajoute : il y a principalement beaucoup de personnes qui prennent le train dans cette rue. Nous voyons les véhicules arriver le matin et repartir le soir.

Monsieur LEMAIRE dit : le problème est que, si nous mettons la rue Charles Robert en zone bleue, cela voudra dire aussi que les riverains ne pourront plus stationner.

Monsieur FRIQUET ajoute : les riverains ont leur place à eux.

Monsieur LEMAIRE répond : nous allons bien voir. De toute façon, la rue Charles Robert étant déjà pleine, il ne sera pas possible de stationner davantage. S'il faut ajuster après, nous ajusterons.

Monsieur BERTHET-BONDET dit : Sébastien, pour rebondir sur ta question, en fait nous sommes en train de regarder ce qu'il est envisageable de faire, en termes de circulation et de stationnement, dans plusieurs rues de la ville ; parce qu'aujourd'hui nous avons un stationnement, pour la plupart du temps, unilatéral qui fonctionne par quinzaine. Du coup, nous nous posons la question de savoir s'il ne serait pas préférable de mettre des stationnements bilatéraux, etc. C'est principalement aussi pour limiter la vitesse. Donc pour l'instant, nous laissons la rue Charles Robert comme elle est et nous verrons ce que nous pourrons faire en termes d'aménagement incessamment sous peu. Nous réfléchissons à un projet global au sein de la ville.

Monsieur LEMAIRE ajoute : il faudra aussi, à un moment donné, que nous arrivions à régler le stationnement devant le café de la gare. Mais c'est un autre sujet, ce sera un autre débat.

Madame DAHMANI dit : prenant le train tous les jours, je m'inquiète un peu du manque de places qu'il y aura sur le parking de la gare.

Monsieur LEMAIRE répond : il est à moitié plein, ou à moitié vide, c'est comme on veut.

Madame DAHMANI ajoute : vous plaisantez, il n'est pas vide.

Monsieur LEMAIRE répond : il n'est pas plein non plus. Seule la moitié des emplacements est utilisée.

Madame DAHMANI dit : si vous condamnez toutes les places...

Monsieur BERTHET-BONDET ajoute : ce n'est pas condamné.

Madame DAHMANI répond : si ce sont des zones bleues... Forcément les personnes prenant le train se garent là.

Monsieur LEMAIRE dit : il s'agit juste de la rue de la gare. Cela va concerner environ 15 emplacements, pas plus. Donc sur le parking de la place de l'Europe, il y a largement la place de les garer.

Madame DAHMANI ajoute : le stationnement le plus gênant est là où se trouve le café de la gare. Ce n'est pas vraiment de ce côté-là.

Monsieur LEMAIRE répond : si parce que le problème est que les personnes qui stationnent dans la rue de la gare sont des personnes qui prennent le train. Et le midi principalement, tu n'as peut-être pas l'occasion de le voir car tu n'es pas là, les clients qui vont au restaurant ou au tabac, n'ont pas de places pour stationner, donc ils montent sur la pelouse pour s'y garer. À midi je suis passé, il y avait 3 voitures sur la pelouse.

Madame GROLLEAU ajoute : ceci dit, ces gens-là aussi auraient la possibilité d'aller au parking de la gare et marcher 200 mètres. Mais cela est toujours le même problème.

Monsieur LEMAIRE dit : oui, sauf que les gens qui vont au restaurant sont là pour 1h30 / 2h00 maximum. Il y a un turn over.

Madame GROLLEAU poursuit : plutôt que de stationner sauvagement, autant rouler 200 mètres et aller se garer correctement sur un parking. Mais ceci est un problème de civilité récurrent.

Monsieur LEMAIRE dit : je vois que ce sont toujours des sujets et des débats brulants et importants.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Approuve la création de la zone bleue ci-dessus mentionnée.

<b>Délibération n° 14 H 130 : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement - Année 2013</b>
--

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'en application de la loi du 2 février 1995 et du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, un rapport annuel doit être établi par le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale exerçant les compétences en matière d'eau potable et d'assainissement.

Ce rapport, pour l'exercice 2013, est à la disposition du public, auprès du service technique. Il se compose d'une partie synthétique avec les éléments détaillés renvoyés en annexes. Il donne toutes les indications prévues par le décret précité et comporte les éléments relatifs à chaque service ou délégation, à savoir :

#### L'EAU POTABLE

Les délégations, les ressources, les volumes, le patrimoine, les contrôles qualité, le prix de l'eau, la redevance et les éléments financiers.

## L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

Les délégations, les ressources, les volumes, le patrimoine, les contrôles, le prix de l'eau, la redevance, les éléments financiers et la certification ISO 14001.

### LES ANNEXES

- Les rapports de l'Agence Régionale de Santé (ARS),
- Les rapports des délégataires.

Conformément à la réglementation en vigueur, ce rapport doit être tenu à la disposition du public au siège de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale et dans les mairies des communes membres.

*Monsieur LEMAIRE précise : pour vous faire une rapide synthèse, sachez que sur le rapport de l'eau, il y a 2.765 abonnés. Le non-respect de l'objectif Grenelle II sur la connaissance des réseaux est à un indice de 29 sur 40 ; le non-respect de l'objectif Grenelle II sur le rendement minimum est de 53 sur 74, à 69,06 %. Le taux d'impayés est de 3,83 %. Le volume distribué est de 554.504 m<sup>3</sup> d'eau, et le volume de perte de 247.853 m<sup>3</sup>. Donc là, il y a un vrai travail à faire sur le réseau d'eau. Ce n'est pas une mince affaire ; la CAMY s'arrache les cheveux. Pour eux, c'est le cadeau empoisonné. Cette année, je crois qu'ils vont investir un peu plus de 300.000 € sur le réseau d'eau de Gargenville, et nous faisons des jaloux par rapport aux autres communes. Mais c'est ainsi parce qu'il va falloir que nous réglions le problème. Nombre de fuites sur canalisations : 3 ; nombre de fuites sur branchements : 12 ; taux de conformité microbiologique : 100 % ; taux de conformité physico-chimique : 99 % ; nombre de branchements neufs : 32 ; nombre de mètres linéaires de réseaux neufs : 110. Pour l'assainissement, nous avons 2.741 abonnés ; conformité des équipements de traitement : 100 % ; performance du traitement : 100 %. Et la quantité de boues issues des ouvrages d'épuration s'élève à 46,67 tonnes en matière sèche.*

*Madame DELPEUCH dit : effectivement, nous avons transféré à la CAMY un outil, en tout cas en ce qui concerne les réseaux, difficile puisqu'il n'y a jamais eu de renouvellements. Normalement, nous savons que nous renouvelons du réseau régulièrement sur des années, avec des plans pluriannuels. Et pourtant, Dieu sait si, sur le réseau d'eau et sur le système de distribution, il a été fait un travail absolument énorme depuis 2005 : à savoir que tous les compteurs ont été changés, dont certains avaient plus de 40 ans ; énormément de branchements plomb - il en reste un tout petit peu - ont été changés sur 5 ans. Ce qui fait que, même si la CAMY met 300.000 € dans nos réseaux qui sont, pour certains, d'origine - nous voyons bien les grosses fuites qui arrivent dans le vieux village où nous sommes sur des canalisations extrêmement anciennes - la ville de Gargenville a fait, depuis 10 ans, des investissements extrêmement importants sur son réseau d'eau, y compris toute la rénovation des châteaux d'eau, les mises sous alarme, etc., puisque l'ARS et l'Agence de l'Eau nous mettaient vraiment au pilori en disant « je vous serais obligé de ne plus distribuer votre eau s'il n'y a pas une mise aux normes systématique ». C'est vrai que l'outil revient de loin, de très loin, mais que déjà beaucoup de choses ont été faites sur le réseau d'eau depuis 10 ans. Et je ne sais pas si nous en sommes vraiment conscients. Nous disons que le prix de l'eau est cher. Or effectivement, peut-être que le m<sup>3</sup> est cher, mais pas tant que cela. Nous devrions aussi dire : elle est potable, elle est de bonne qualité, et le prix de l'eau en bouteille est bien plus cher.*

*Monsieur LEMAIRE ajoute : pas tant que cela car, en plus, nous avons cette chance que notre prix au m<sup>3</sup> ne va pas augmenter par rapport à certaines communes de la CAMY dont le prix de l'eau va croître d'une façon importante. Il faut vous dire aussi, ce qui est un peu récurrent sur Gargenville, ce sont les canalisations qui cassent à cause des arbres. Il y a environ 3 semaines, une canalisation a cédé rue Gabriel Péri à cause de racines d'arbres.*

*Et là, c'est un problème récurrent que la CAMY nous demande effectivement de régler, car ils n'en peuvent plus de faire des réparations à cause de cela. Malheureusement, beaucoup de nos arbres un jour vont disparaître à cause de ceci parce qu'il faut savoir choisir entre faire des dépenses pour réparer des canalisations à tout va, ou continuer à conserver des arbres. Ce sera le grand sujet et c'est une discussion que nous avons déjà. Sur la rue Gabriel Péri, par exemple, beaucoup d'arbres ont déjà disparu, d'autres sont en très mauvais état et ne poussent plus du tout. Je ne vois pas l'intérêt de conserver ce genre d'arbres. Donc il y aura, à un moment donné, une suppression des arbres totalement. Comme ceci, nos canalisations seront au moins assurées d'être pérennes pour un peu plus longtemps.*

*Monsieur BERTHET-BONDET ajoute : dans le même temps, cela nous permettra en plus de faire de l'enfouissement de réseau.*

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Prend acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2013.

<b>Délibération n° 14 H 131 : Rapport d'activités 2013 de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines (CAMY)</b>
--

*Rapporteur : Jean LEMAIRE*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article 40 de la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, reprises dans l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'un rapport annuel doit être établi par le Président de l'Établissement public de Coopération Intercommunal.

Il précise que ce rapport, retraçant l'activité de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines et accompagné des comptes administratifs suivants :

- compte administratif d'eau potable 2013,
- compte administratif d'assainissement 2013,
- compte administratif du budget principal 2013,
- compte administratif de la zone d'aménagement des Graviers 2013,

est à la disposition des membres du Conseil Municipal au siège de la CAMY et des mairies des communes membres.

*Monsieur LEMAIRE dit : vous avez eu copie de ces documents. Vous avez vu l'équilibre financier, tout ceci est très sain. Pour les dépenses, il y a 76.267.309,61 €, et pour les recettes : 81.163.954,25 €. Vous avez toutes les courbes et les statistiques, etc. qui vous montrent que la CAMY est quand même très bien gérée.*

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Prend acte de la communication du rapport annuel d'activités 2013 de la CAMY accompagnés des comptes administratifs.

**Délibération n° 14 H 132 : Création d'un article « 1 BIS » des statuts du SIEHVS - « DÉNOMINATION - LOGO »**

*Rapporteur : Jean LEMAIRE*

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal des Établissements pour Handicapés du Val de Seine a décidé de modifier ses statuts en créant un article 1 BIS « DÉNOMINATION - LOGO ».

À cet effet, Monsieur le Maire donne lecture de la délibération prise par le syndicat lors de sa séance du 18 septembre 2014.

*Monsieur LEMAIRE lit : « Monsieur FRANÇOIS-DAINVILLE, Président, informe les membres du comité syndical qu'il a été nécessaire de retravailler le design de notre logo pour le moderniser et de modifier notre dénomination et sigle difficilement compréhensible par tous.*

*Une commission a longuement travaillé pour présenter un nouveau nom « HANDI VAL DE SEINE Syndicat Intercommunal » et un nouveau logo plus moderne mais conçu autour de plusieurs symboles incontournables pour identifier notre action :*

*- Le soleil : symbole de la chaleur humaine de nos équipes qui œuvrent au quotidien au sein de l'association de gestion pour l'accueil des personnes mais aussi l'espoir d'une vie meilleure...*

*- La maison : elle constitue l'objectif principal du syndicat intercommunal : la construction des établissements pour personnes handicapées ;*

*- La Seine : symbole de notre territoire du Val de Seine.*

*Le Président précise que dans nos statuts actuels, aucune dénomination et aucun logo n'étaient précisés et qu'il convient, à cet effet, de créer dans les statuts un article 1 BIS DENOMINATION - LOGO.*

*Vu l'arrêté préfectoral du 3 juin 1969, portant constitution du syndicat intercommunal des établissements pour handicapés du Val de Seine,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2001, portant modification des articles 1 et 9 des statuts du SIEHVS,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2014, portant modification des articles 3, 5 et 10 des statuts du SIEHVS,*

*DECIDE :*

*Article 1 : D'APPROUVER le principe de la modification des statuts de l'EPCI en créant un article 1 BIS « DENOMINATION - LOGO » comme suit :*

*Le syndicat intercommunal s'appelle « HANDI VAL DE SEINE Syndicat Intercommunal ».*

*Le logo est :*



*Le reste des statuts reste inchangé ;*

*Article 2 : INVITE toutes les communes membres du syndicat intercommunal des établissements pour handicapés du Val de Seine (actuellement 33) à délibérer sur ce principe, dans les trois mois et à la majorité qualifiée (deux tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI, ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population de l'EPCI). »*

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,



À l'unanimité,

Approuve les modifications suivantes :

- Création d'un article 1 BIS « DÉNOMINATION - LOGO »
- Le syndicat intercommunal s'appelle « HANDI VAL DE SEINE Syndicat Intercommunal ».
- Le logo est :



Le reste des statuts est inchangé.

### **Délibération n° 14 H 133 : Modification du tableau des effectifs**

*Rapporteur : Jean LEMAIRE*

Vu la loi n° 83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi susvisée, les emplois de chaque Collectivité étant créés par l'organe délibérant, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et incomplet nécessaire au bon fonctionnement des services.

Considérant le bon fonctionnement de l'École Municipale de Musique et de Danse, il est proposé la création du poste suivant :

- 1 Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget de la Ville de Gargenville.

Considérant la nécessité de procéder à la modification du tableau des effectifs de la Mairie de Gargenville,

*Monsieur LEMAIRE précise : il s'agit du professeur de saxophone qui a été recruté pour l'École Municipale de Musique. Il intervient pour 2h30 par semaine et enseigne également aux musiciens de la fanfare.*

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 21 voix Pour, aucune voix Contre et 6 Abstentions (Nicole DELPEUCH, Luc PREAUD, Marie-José DE CARVALHO, Joël REZE, Yann PERRON et Marjolaine GROLLEAU),

Adopte le tableau des effectifs annexé.

*Rapporteur : Jean LEMAIRE*

Compte tenu de la forte proportion d'habitants atteints de maladies cardio-vasculaire et de son caractère excentré dans le Mantois, l'hôpital F. Quesnay de Mantes a été autorisé en 2008 à disposer d'une unité de cardiologie interventionnelle. Celle-ci a été opérationnelle 24 h sur 24, 7 jours sur 7 à compter du 10 janvier 2010.

À partir de cette date, le nombre d'actes progressait régulièrement, ce qui laissait présager que le nombre fatidique de 350, prévu par le décret 2009-409, serait atteint dès 2012.

Sans examiner la situation particulière de l'hôpital de Mantes qui accueillait également les patients habitant les départements limitrophes et des difficultés rencontrées lors de la mise en place de cette unité de cardiologie interventionnelle, la décision de fermer cette unité a été prise lors de la réunion du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire (SROS) du 11 mai 2010 mettant en difficulté l'ensemble du service de cardiologie et fragilisant tous les services de l'hôpital de Mantes.

Depuis, les patients atteints d'infarctus sont transportés dans des établissements éloignés augmentant ainsi les délais d'intervention et les risques encourus.

Cette fermeture a profondément choqué les habitants du Mantois qui se sont mobilisés fortement. Plus de 31.500 signatures et 200 élus ont soutenu la demande de réouverture de cette unité vitale pour la région.

Le bassin de vie du Mantois s'urbanise de manière importante et sa population s'accroît.

*Monsieur LEMAIRE explique : j'avais reçu, en son temps, des personnes, et notamment médecins, concernant la fermeture à l'hôpital François Quesnay de son unité de cardiologie. Aujourd'hui, nous vous demandons de soutenir cette motion pour la réouverture de l'unité de cardiologie interventionnelle à l'hôpital public de Mantes. A priori, ils ont commencé à rouvrir une petite unité qui devrait peut-être amener à la réouverture de l'unité de cardiologie, mais ce n'est sûr. En plus, nous aurions pu ce soir ajouter la problématique de l'annexe qui est à Follainville-Dennemont, puisqu'actuellement l'hôpital François Quesnay est en train de fermer le troisième étage de cette annexe. Il y aura aussi, lors du prochain conseil certainement, une motion de soutien pour cela.*

*Madame DELPEUCH dit : c'est toujours délicat d'avoir ce type de motion sur des sujets pour lesquels nous n'avons pas les véritables informations. Moi je n'ai jamais lu les rapports de l'ARS sur les réorganisations des différents services médicaux, etc. C'est extrêmement difficile. Nous soutenons toujours, nous voulons toujours soutenir pour la population, mais nous savons que nous vivons dans un pays où il faudra bien que des choses se réorganisent, évoluent, soient optimisées. Finalement, chaque fois qu'il y a des réorganisations, nous avons du mal à les accepter. Cela fait des années que ces sujets-là touchent le Mantois, comme ils touchent plein d'autres régions. Les rapports de l'ARS tombent. Je suppose aussi que, dans ces rapports, il y a des éléments qu'il serait intéressant de connaître. Je regrette toujours. Nous votons toujours ces motions donc nous les votons, point final. Mais nous votons sans savoir. C'est tout ce que je voulais dire. Peut-être que, dans les modifications attendues par les organisations ministérielles, l'ARS, etc., et leurs propositions de restructuration, il y aurait du bien autour, je ne sais pas. Moi je n'ai vécu qu'un seul cas d'hospitalisation en cardiologie, en urgence. J'ai été extrêmement étonnée parce qu'une fois la stabilisation faite, et elle est déjà faite dans l'ambulance, l'intervention se fait au Chesnay. Le malade est transféré au Chesnay et revient 48 heures après à Mantes. Cela m'a beaucoup interrogée puisqu'à l'époque il y avait déjà ces débats.*

*Je ne sais pas si cela est toujours le cas. Je voulais juste dire qu'en tant qu'élus, nous sommes toujours sollicités par ce genre de chose. Humainement bien sûr, nous avons toujours envie de défendre le bien-être de la population, mais je pense que nous n'avons pas toutes les données pour le faire. Nous donnons des avis humains, mais je ne sais pas si ce sont des avis éclairés. Et en tant qu'élue, je le regrette. Souvent, j'aimerais pouvoir avoir des avis plus éclairés sur des sujets comme celui-ci.*

*Monsieur LEMAIRE ajoute : ceci dit, effectivement la tendance aujourd'hui est à supprimer des unités de soins, des services, etc. En aparté, cette semaine j'ai été saisi par les personnels, vous avez vu à la CAMY mardi, pour Dennemont. Là, nous sommes sollicités aussi parce que le centre de tri de Limay va fermer, donc tout va se passer au Val Fourré, et ainsi de suite. Pour la cardiologie, nous ne sommes pas les premiers à avoir signé, nous sommes quasiment dans les derniers. Je pense que c'est quand même bien d'avoir une unité de soins de cardiologie à proximité. Si aujourd'hui il faut aller sur le Chesnay, pendant ce temps vous n'êtes pas sûrs d'arriver en vie. Donc même si nous n'avons pas tous les éléments pour cela, je pense que cela ne nous engage à rien de soutenir la motion. Et si nous avons la chance que cette unité puisse rouvrir sur Mantes, nous serons peut-être contents pour les uns ou pour les autres, ou pour nos proches, de pouvoir un jour en bénéficier.*

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Demande :

- la réouverture de l'unité de cardiologie interventionnelle de l'hôpital public de Mantes, des moyens tant humains que financiers pour garantir la pérennité de l'Unité de Soins Intensifs de Cardiologie USIC et de son cardiologue de garde,
- une attention soutenue et objective du maintien et du développement de tous les services actuels de l'hôpital public F. Quesnay permettant ainsi aux habitants du Mantois de disposer d'un plateau technique performant et pérenne.

### Informations au Conseil Municipal

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance des décisions que Monsieur le Maire a été amené à prendre, en vertu de la délibération prise par l'Assemblée municipale donnant délégations au Maire, en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales :

N°	En date du	Objet	Montant
14-61	27/11/2014	Contrat de maintenance "Sécurité" avec la société LUMIPLAN VILLE pour le panneau lumineux + logiciel de programmation - du 24/11/14 au 23/11/15 renouvelable - Durée totale de 5 ans	2.436 € TTC/an
14-62	27/11/2014	Contrat de maintenance avec la société INEO COM GDF SUEZ pour le standard téléphonique - du 01/01/15 au 31/12/15 renouvelable - Durée totale de 4 ans	2.832 € TTC/an
14-63	27/11/2014	Contrat de prestation avec la société "MARISKA" - Représentation du spectacle "La Symphonie de Noël" le 29/12/14 à la salle polyvalente	650 € TTC

N°	En date du	Objet	Montant
14-64	27/11/2014	Convention avec la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise fixant les modalités d'utilisation de la patinoire avec la société "CARILIS" - du 02/09/14 au 25/05/15	4,60 € TTC / entrée individuelle
14-65	01/12/2014	Annule et remplace la décision N°58 du 17/11/2014 - Bail de location logement type Studio - 12 rue Pierre André - Résidence Michon - à compter du 01/12/14	422,84 € mensuels indexables
14-66	03/12/2014	Avenant n°1 au contrat de contrôle des buts de basketball avec la société "SOLEUS" - du 03/12/14 jusqu'à la fin du contrat initial, soit le 30/09/15	1.920 € TTC / an en sus du contrat

\*\*\*\*\*

Monsieur LEMAIRE dit : je vous informe que nous avons réactualisé le Plan Communal de Sauvegarde de la commune, qui est obligatoire, dont le but est de planifier et d'anticiper une crise ainsi que la gestion de celle-ci sur un territoire communal. Les crises pouvant être prévues dans le PCS sont : les risques naturels climatiques (inondations, feux de forêts, mouvements de terrain...), les risques sanitaires, les accidents de grande ampleur suite à des manifestations ou des rassemblements sur la commune, les risques technologiques (transports de matière dangereuse, rupture de barrage [nous ne sommes pas forcément concernés par tout cela], les industries Seveso, les établissements à risques et à hauts risques), les dysfonctionnements des réseaux (transports, eau, énergie...). Il y a un beau document. En cas de crise, tout un processus est à mettre en place. Si vous en souhaitez une copie pour le lire, nous ne vous en ferons pas la copie. Par contre, nous pouvons vous le mettre sur une clé USB si vous venez en mairie. Tous les adjoints concernés l'ont eu sur clé USB. Je suis certain qu'ils ont déjà tout lu et sont prêts à intervenir au premier coup de sirène. Il est surtout à souhaiter que nous ne nous en servions jamais, c'est cela le plus important.

\*\*\*\*\*

Monsieur LEMAIRE ajoute : je voulais vous donner d'autres informations. Nous avons obtenu, du Conseil Général des Yvelines, une subvention pour les TNI (tableaux numériques interactifs) de 6.380 € qui a été votée vendredi dernier. Nous attendions cette subvention impatiemment puisqu'il nous fallait commander le matériel. Les TNI qui seront installés le seront maintenant pour les vacances de février. Nous avons également été informés : d'une subvention versée au collège Albert Camus, dans le cadre du soutien départemental pour les échanges scolaires internationaux avec l'Allemagne, de 4.000 € ; de 2.840 €, également pour le collège Albert Camus, dans le cadre du soutien à l'accompagnement éducatif pour la réalisation de l'atelier paléographie/calligraphie ; de 2.045 € dans le cadre du fonds commun pour l'hébergement, pour la réparation du groupe réfrigéré du local poubelle ; au Club Omnisport de Gargenville, une subvention de 2.280 € dans le cadre du dispositif d'aide aux écoles de sports pluridisciplinaires, et de 762 € dans le cadre du programme départemental d'aides annuelles de fonctionnement aux associations sportives en faveur du sport de haut niveau amateur pour le judo ; et à un particulier, pour une jeune de Gargenville qui a reçu une subvention de 138 € au titre du dispositif départemental de soutien aux jeunes inscrits dans les formations d'animateurs de centres de vacances (BAFA).

\*\*\*\*\*

Monsieur LEMAIRE poursuit : autre information : nous avons reçu de l'INSEE, le recensement de la population pour la commune de Gargenville à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Nous sommes aujourd'hui à 6.824 habitants. En 2011, nous étions à 6.811. Donc nous n'avons que très peu progressé. C'est-à-dire que nous sommes encore en-dessous du point mort. Quand la population n'augmente pas, cela veut dire que le montant de nos impôts n'augmente pas non plus. J'en ai terminé. Je vais laisser la parole aux conseillers municipaux, s'ils ont des questions diverses.

\*\*\*\*\*

Madame GRANDIERE dit : j'aurais voulu poser une question concernant l'ADMR. Au niveau des locaux, une décision a-t-elle été prise pour le changement ?

Monsieur LEMAIRE répond : pour l'instant, nous sommes à l'état de réflexion puisque nous n'avons pas de locaux vraiment disponibles pour pouvoir mettre l'ADMR. Je sais que c'est quelque chose que l'ADMR réclame. Cela peut arriver en 2015, mais pour le moment c'est une réflexion. Nous avons peut-être du potentiel qui va arriver, mais il est un peu prématuré d'en parler.

\*\*\*\*\*

Monsieur LEMAIRE demande : vous n'avez plus de questions ? Je lève la séance du conseil municipal. Maintenant si le public a une question à poser, je l'écoute bien volontiers.

\*\*\*\*\*

Monsieur LEMAIRE dit : avant de nous quitter, je vais vous souhaiter de passer de très belles fêtes de fin d'année. Nous nous retrouverons donc l'année prochaine ; le prochain conseil aura lieu fin février / début mars où nous verrons le débat d'orientation budgétaire. En tout état de cause, nous nous retrouverons le 16 janvier pour les vœux.

Madame DELPEUCH demande (hors micro).

Monsieur LEMAIRE répond : pour le budget, cela va être un peu compliqué puisque vous savez que nous attendons toujours d'avoir les informations pour pouvoir fixer la date.

Madame DELPEUCH ajoute (hors micro).

Monsieur LEMAIRE dit : nous essayerons. Merci.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50

Fait à Gargenville, le 29 janvier 2015

Le Maire,  
Jean LEMAIRE